

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**(A.E.)**

N° de marché : M2025-20

**ASSISTANCE A MAÎTRISE D’OUVRAGE (AMO) RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU SYSTEME D’INFORMATION (SI) DE BILLETTERIE, DE GESTION ET D’ANALYSE DE LA RELATION CLIENT**

Pouvoir adjudicateur :

**Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Etablissement public de l’Etat à caractère industriel et commercial**

**Représenté par Monsieur Olivier Mantei, Directeur général**

221 Avenue Jean Jaurès

75935 PARIS Cedex 19

SIRET N° 391 718 970 00026

Code APE 9004Z

TVA IC FR79391718970

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Site internet : <https://philharmoniedeparis.fr>

**Marché passé selon une procédure adaptée en application du Code de la commande publique.**

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) disposant de compétences polyvalentes lui permettant d’accompagner l’établissement jusqu’à sa bonne prise en main de son futur SI de billetterie, de gestion et d’analyse de la relation client.

Le détail des prestations demandées est précisé dans le CCTP.

# ARTICLE 2 - PROCEDURE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2112-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l’accord-cadre et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Le signataire**

**S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

*Nom commercial et dénomination sociale du candidat ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique…………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET……………………………………………………………………………………………...…*

**Affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, que la société pour le compte de laquelle j’interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.**

**L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;**

**Groupement conjoint** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché)*

**Groupement solidaire** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché)*

**Identification du mandataire désigné pour représenter l’ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations**

*Nom commercial et dénomination sociale du mandataire*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique ………………………………………………………………………………………………………*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Directeur de mission ou chef de projet dédié pour ce marché ……………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………………..*

*Numéro SIRET*

*………………………………………………………………………………………………………*

**Identification des membres du groupement**

1. *Nom commercial et dénomination sociale de chaque membre du groupement*

*…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique …………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone ………………………………………………………………………………………………..…*

*Numéro SIRET*

*…………………………………………………………………………………………………*

**Affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, que les sociétés pour le compte desquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.**

# ARTICLE 4 - PRIX

**Article 4.1 : Montant du marché**

Les prestations sont rémunérées par application de prix mixtes :

* D’une part du prix global et forfaitaire suivant et détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) annexée au présent acte d’engagement ;
* Et d’autre part des prix unitaires précisés ci-dessous.

**4.1.1. Prix global et forfaitaire**

Les prestations sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant et détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) annexée au présent acte d’engagement

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en € HT |  |
| Taux de TVA (en %) |  |
| Montant total en € TTC |  |

Montant en toutes lettres (en € T.T.C.) :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

En cas de discordance entre les montants renseignés ci-dessus et les montants inscrits dans la DPGF, les montants renseignés dans l’acte d’engagement prévaudront.

De la même manière, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la faculté de commander des prestations supplémentaires ou complémentaires non prévues au marché.Chacune des prestations supplémentaires ou différentes sera engagée après devis accepté.

Le montant global de cette part à commande ne pourra dépasser 30 % du prix convenu.

Le coût de cette part à commande se fera en fonction des prix horaires suivants :

* Tarif jour hors taxes du Directeur de mission ou du chef de projet :…………… € HT
* Tarif jour de tout autre intervenant (le candidat peut librement aménager ce paragraphe pour préciser les différents types d’intervenants susceptibles d’être engagés sur la mission) :………………… € HT

**4.1.2. Prestations à prix unitaires**

Les prestations détaillées ci-dessous sont concernées par ces prix unitaires. Ils ne s’appliquent pas si la solution à venir est contenue en un seul bloc et fait l’objet d’une unique consultation. Ils trouveront à s’appliquer a contrario si un découpage de la solution est opéré et s’il nécessite d’autre(s) consultation(s).

Prix du surcoût de l’accompagnement à la passation, à la contractualisation et au choix de la solution par lancement supplémentaire de consultation :

…………………………… € HT

Prix du surcoût de l’accompagnement à la mise en œuvre de la solution retenue par lancement supplémentaire de consultation :

…………………………… € HT

**Article 4.2 : Forme des prix**

Pour les prestations à prix global et forfaitaire : le prix indiqué est forfaitaire, ferme, net et définitif.

Pour les prestations à prix unitaires : le prix indiqué est unitaire et définitif.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l’assurance ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les montants dus au Titulaire seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l’établissement des pièces de paiement.

Conformément à l’article R. 2112-11 du code de la commande publique, les prix sont le cas échéant actualisés dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

**ARTICLE 5 – EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT, REPARTITION DES PRESTATIONS**

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres****du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

# ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur fera porter le montant des sommes dues au titre du présent marché au crédit :

* du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* sous le numéro :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* à :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**JOINDRE UN RIB**

**En cas de groupement conjoint avec mandataire non-solidaire OU groupement solidaire, merci d’indiquer les coordonnées bancaires des membres du groupement :**

* du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* sous le numéro :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* à :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**JOINDRE UN RIB**

**ARTICLE 7 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT**

Un échéancier de paiement pourra être déterminé avec le titulaire lors de la réunion de lancement.

Le titulaire remet, après service fait, une facture précisant les sommes auxquelles il prétend.

Le décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 impose la transmission électronique des factures émises par les titulaires des marchés publics aux acheteurs soumis au Code de la commande publique sur le portail internet Chorus pro suivant : <https://chorus.pro.gouv.fr>

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris devront être raccrochées aux références suivantes :

* Le **numéro de SIRET** : **391 718 970 00026**
* Le **numéro de l’engagement**communicable en cours d’exécution du marché : **EJ/ACT/2025/**XXXXXXX
* Le **Code service Chorus Pro** : **CMPP**

Elles devront être libellées à l’adresse suivante :

Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Agence Comptable – Service Facturier

221 Avenue JEAN JAURES

75935 PARIS CEDEX 19

La facturation reprendra strictement les libellés utilisés par le titulaire dans la DPGF ; en cas contraire, la facturation du marché pour le mois concerné sera retournée pour mise en conformité sans qu’aucune indemnité pour retard de paiement ne puisse être exigée. Dans ce cas, le délai de paiement sera suspendu conformément aux dispositions des articles R 2192-27 à R 2192-29 du Code de la commande publique.

Elle doit comporter les indications suivantes, en se référant aux prix, délais et conditions retenus dans le cadre du présent marché :

* Nom et adresse du titulaire,
* Numéro de compte bancaire ou postal (RIB),
* Référence du marché **: M2025-20**
* Numéro du service gestionnaire : 35
* Détail des prestations fournies,
* Taux et montant de la TVA,
* Montant HT et TTC,
* Date de la facture

Conformément à la législation en vigueur et plus particulièrement à l’article R 2192-11 2° du Code de la commande publique, la somme due au titulaire est réglée, après service fait, par virement administratif, dans un délai de mandatement de 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

# ARTICLE 8 – DUREE ET DELAIS D’EXECUTION DU MARCHE

Le marché prend effet à sa date de notification et s’étend jusqu’à l’expiration d’un mois à compter du déploiement de la solution dont la date prévue est fixée au 1er juillet 2026.

Sur la base du calendrier prévisionnel remis par le titulaire, les délais d’exécution des différentes phases ainsi que les dates de remises des différents livrables seront fixés en cours d’exécution du marché par le pouvoir adjudicateur en collaboration avec le titulaire.

A défaut de dates arrêtées entre les parties, les délais d’exécution correspondent aux délais inscrits au calendrier prévisionnel et constituent la base contractuelle à partir de laquelle seront appréciées les obligations du titulaire en termes de délais.

# ARTICLE 9 - AVANCE

Je souhaite une avance de 5 % TTC :

Oui  Non

# ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Le candidat est susceptible d’avoir connaissance d’un certain nombre d’informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu’ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Elles désignent toute information de quelque nature (y compris la méthodologie, la documentation, les informations ou le savoir-faire) et sous quelque forme que ce soit (y compris sous la forme orale, écrite, magnétique ou électronique), sur tout support dont la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est propriétaire ou titulaire et qui est communiquée au titulaire, ou obtenue de toute autre façon par ce dernier dans le cadre de ses relations avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l’occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l’exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l’exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause.

Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l’accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l’entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d’exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l’issue de la présente procédure de consultation, augmentée d’une durée de dix (10) ans.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# ARTICLE 11 - NOTIFICATION DU MARCHE

La date de notification du marché est la date de réception d’un exemplaire du marché, signé des deux parties, par le titulaire.

# ARTICLE 12 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements est l’agent comptable de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

# ARTICLE 13 - SIGNATURE

Le présent acte d’engagement ne vaut que si le marché est notifié au titulaire dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l’avis d’appel public à la concurrence.

J'accepte sans réserve les clauses du cahier des clauses administratives particulières, du cahier des clauses techniques particulières, du présent acte d’engagement ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par l’établissement font seuls foi.

La signature de l’acte d’engagement emporte signature de la décomposition globale et forfaitaire.

**Signature du candidat précédée de la**

**Mention manuscrite "Lu et approuvé" et**

**Cachet de la société :**

Fait à ……………………………………., le …………………………………………

**Pour la Cité de la musique -**

**Philharmonie de Paris**

**Le Directeur Général :**

**Monsieur Olivier Mantei**

**Fait à Paris le ………………………………**